



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1998/L.71
14 avril 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 17 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE
DES DROITS DE L'HOMME

Australie*, Italie, Japon, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande Bretagne
et d'Irlande du Nord et Suède* : projet de résolution

1998/... Situation des droits de l'homme au Cambodge

La Commission des droits de l'homme,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge, signé à Paris le 23 octobre 1991, y compris la partie III de l'Accord relative aux droits de l'homme,

Rappelant sa résolution **1997/49 du 11 avril 1997**, la résolution **52/135** de l'Assemblée générale, **en date du 12 décembre 1997**, et les précédentes résolutions pertinentes, y compris la résolution 1993/6 de la Commission, en

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

date du 19 février 1993, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de désigner un représentant spécial au Cambodge, désignation à laquelle il a été procédé par la suite,

Constatant que les tragiques événements de l'histoire récente du Cambodge exigent l'adoption de mesures spéciales pour assurer la protection des droits de chacun au Cambodge et empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme il est stipulé dans l'Accord signé à Paris en 1991,

Souhaitant que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures concrètes pour aider à enquêter sur les tragiques événements de l'histoire du Cambodge et notamment sur les responsables des crimes commis dans le passé en violation du droit international, tels que les actes de génocide et les crimes contre l'humanité,

Prenant note avec satisfaction du rôle que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continue de jouer dans la défense et la protection des droits de l'homme au Cambodge, **ainsi que de la visite faite dans ce pays par la Haut-Commissaire en janvier 1998,**

1. Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le bureau cambodgien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de chacun au Cambodge et de prévoir les ressources nécessaires pour que le Haut-Commissariat puisse renforcer sa présence opérationnelle dans le pays et pour que le Représentant spécial puisse continuer à s'acquitter de ses tâches avec diligence;

2. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'aide que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme (A/52/489, sect. III) et encourage le Gouvernement cambodgien à continuer à collaborer avec le Haut-Commissariat, **en particulier au cours de la période préparatoire aux élections nationales;**

3. Accueille également avec satisfaction le fait que le Gouvernement cambodgien a accepté de proroger le mandat du bureau de Phnom Penh du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, donnant ainsi à ce dernier la possibilité de poursuivre ses activités et de maintenir ses programmes de coopération technique;

4. Encourage le Gouvernement cambodgien à demander au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de le conseiller et de lui apporter une assistance technique en vue de la création d'un organisme national indépendant de défense et de protection des droits de l'homme et exprime l'espoir qu'un tel organisme sera créé;

5. Prend note avec intérêt du rapport du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (E/CN.4/1998/95), en particulier de ses préoccupations concernant le problème de l'impunité, l'indépendance de la magistrature et l'instauration de l'état de droit, le recours à la torture, l'administration pénitentiaire et les mauvais traitements infligés aux prisonniers, ainsi que la prostitution et la traite des enfants;

6. Se déclare profondément préoccupée par les nombreux cas de violation des droits de l'homme, y compris les exécutions extrajudiciaires, les cas de torture, notamment de viol, les arrestations et détentions illégales, ainsi que les actes de violence perpétrés dans le cadre d'activités politiques, notamment en mars et juillet 1997, que le Représentant spécial a signalés dans ses rapports, et demande au Gouvernement cambodgien d'enquêter **de toute urgence** sur ces violations et de poursuivre, dans le respect de la légalité et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, tous ceux qui se sont rendus coupables de telles violations;

7. Se déclare également profondément préoccupée par l'impunité qui règne au Cambodge et souligne qu'il est **toujours** capital de s'attaquer d'urgence à ce problème persistant que décrit le Représentant spécial, notamment en abrogeant l'article 51 de la loi de 1994 sur la fonction publique et en traduisant en justice les personnes responsables de violations des droits de l'homme ainsi qu'en assurant la sécurité des personnes et la liberté d'association, de réunion et d'expression, ce qui est indispensable pour créer un climat favorable à la tenue d'élections libres, régulières et sérieuses;

8. Accueille avec satisfaction le cadre législatif adopté par l'Assemblée nationale, mais demande que le Conseil constitutionnel soit réuni au plus tôt, afin que le climat politique durant la période préparatoire aux élections ainsi qu'au cours des élections ne soit pas marqué par l'intimidation, que tous les partis politiques aient librement accès aux médias électroniques et à la presse dans des conditions d'égalité, que le vote ait lieu au scrutin secret, que les observateurs locaux et internationaux

bénéficient de toute la coopération voulue et que toutes les parties aient une attitude constructive et acceptent les résultats des élections;

9. Accueille également avec satisfaction le retour de dirigeants politiques en exil, ce qui est un préalable indispensable à la tenue d'élections sérieuses, de même que le rôle joué par le bureau du Secrétaire général à Phnom Penh, qui supervise le retour des dirigeants politiques en exil;

10. Accueille en outre avec satisfaction le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans les élections au Cambodge, y compris la coordination, par l'Organisation, des activités des observateurs électoraux;

11. Demande aux Etats Membres de concourir à la tenue des élections, notamment par une assistance aux élections, la mise à disposition d'observateurs électoraux et des contributions au fonds d'affectation spéciale;

12. Se félicite de l'accord de cessez-le-feu et demande à toutes les parties cambodgiennes d'en appliquer pleinement les dispositions et de faciliter l'intégration de tous les groupes armés dans les forces régulières cambodgiennes ainsi que d'en garantir la sécurité;

13. Engage le Gouvernement cambodgien, en sa qualité de partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à prendre toutes les mesures voulues pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, notamment dans la vie politique et les affaires publiques du pays, et pour combattre la violence à l'encontre des femmes sous toutes ses formes;

14. Engage également le Gouvernement cambodgien à prendre des mesures concrètes pour lutter contre la prostitution et la traite des enfants et à collaborer avec le bureau cambodgien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les organisations non gouvernementales à l'élaboration d'un plan d'action à cet effet;

15. Se félicite du rôle joué par les organismes des Nations Unies dans le rapatriement des réfugiés et demande au Gouvernement cambodgien d'assurer la pleine intégration de ces personnes dans la société cambodgienne et dans la vie politique du pays;

16. Se félicite de la signature en mai 1997 d'un mémorandum d'accord dans lequel l'Organisation internationale du Travail et le Gouvernement

cambodgien ont officiellement défini les modalités de leur coopération concernant le travail des enfants;

17. Prend note avec préoccupation des observations du Représentant spécial relatives à l'appareil judiciaire et l'administration pénitentiaire et demande instamment au Gouvernement cambodgien de redoubler d'efforts pour assurer le bon fonctionnement et l'impartialité de l'appareil judiciaire, notamment en convoquant le Conseil suprême de la magistrature, d'instituer un système garantissant aux prisonniers le minimum vital et de poursuivre ses efforts pour améliorer les conditions matérielles de vie dans les prisons;

18. Se déclare vivement préoccupée par l'utilisation de mines terrestres antipersonnel qui ont des effets dévastateurs sur la société cambodgienne, encourage le Gouvernement cambodgien à continuer de mener des opérations de déminage et l'engage à accorder une haute priorité à l'adoption du projet de loi relatif à l'interdiction totale des mines antipersonnel;

19. Souscrit aux observations du Représentant spécial selon lesquelles les plus graves violations des droits de l'homme perpétrées au Cambodge ces dernières années sont le fait des Khmers rouges, lesquels continuent de commettre des crimes, notamment de prendre et de tuer des otages, et note avec préoccupation qu'aucun de leurs dirigeants n'a eu à en rendre compte;

20. Prie le Secrétaire général d'examiner la demande des autorités cambodgiennes qui souhaitent obtenir une assistance pour prendre les mesures qu'appellent les graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé et éventuellement de nommer un groupe d'experts chargé d'évaluer les éléments de preuve disponibles et de proposer des mesures en vue de favoriser la réconciliation nationale, de renforcer la démocratie et de régler la question de la responsabilité individuelle;

21. Encourage le Gouvernement cambodgien à faire participer les organisations non gouvernementales cambodgiennes s'occupant des droits de l'homme au relèvement et à la reconstruction du Cambodge;

22. Constata avec satisfaction que le Secrétaire général prélève sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge les ressources nécessaires pour financer le programme d'activité assigné au bureau cambodgien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme et invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non

gouvernementales, les fondations et les particuliers à envisager de verser des contributions à ce fonds;

23. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa **cinquante-cinquième** session un rapport sur l'aide que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme et sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet des questions relevant de son mandat;

24. Décide de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa **cinquante-cinquième** session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme".
